

Statuts des personnels de l'Environnement

Réunion de travail du 27 mars 2014

AFB : UN PROJET DE LOI BIENTÔT DEVANT LA REPRESENTATIVITE NATIONALE

Après la première réunion du 29 janvier qui avait consisté à nous présenter un planning de travail de la DRH MEDDE, l'administration a réuni les O.S. et les représentants des EPA concernés pour une deuxième réunion.

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, la DRH et la DEB nous ont fait un point d'actualité sur l'AFB :

- Le projet de loi est passé en conseil des ministres le 26 mars. Il passera devant l'assemblée nationale fin juin. Il sera ensuite examiné en première lecture par le Sénat vers la fin octobre.

- Il n'y a pas encore de préfigurateur de désigné

ATE/TE : DEMANDE DE PLUS DE TRANSFORMATIONS DE C EN B

NES TE : TOUJOURS PAS D'ARBITRAGE !!!!! IL EST TANT QUE LE MINISTRE MONTRE QU'IL EXISTE !!

CONTRACTUELS : PROJET QUI SE DESSINE

I / Les fonctionnaires de l'environnement :

1. Passage des ATE en TE :

Compte-tenu du fait que cette commande aurait du être intégrée depuis 2 ans, les O.S. demandent à ce que davantage d'ATE accèdent au grade de TE.

L'accession à ce grade se fera par la voie de la liste d'aptitude et par examen professionnel dont les modalités dérogatoires seront fixées dans le décret NES des TE.

2. Intégration des TE dans le NES :

Une réunion interministérielle destinée à arbitrer des positions divergentes sur l'intégration dans le NES des TE agricoles a été annulée !!

La question à trancher est la même depuis des années : fusion ou pas avec les corps des Techniciens de l'agriculture ?

L'Unsa-Ecologie est défavorable à cette fusion, qu'elle soit immédiate ou dans un second temps (après NES). Nous demandons fermement à la DRH de solliciter le Cabinet du Ministre afin que ce dossier soit débloqué par le Ministre. Il doit intervenir auprès de Maignon dans les meilleurs délais pour que cet arbitrage ait lieu, sans quoi, le chantier du NES n'avancera pas !!!

L'Unsa-Ecologie demande que l'intégration dans le NES se fasse comme pour les CII du corps des TSE, à savoir accès dans les 2ème et 3ème grade. Cette intégration permettra d'ajuster la qualification des personnels et le statut d'emploi.

3. Débouché du corps des TE en A :

Actuellement, les modalités d'accession au corps des IAE ne sont pas adaptées aux ATE. Depuis, plusieurs années, l'Unsa-Ecologie demande à ce que les promotions au choix soient plus ouvertes et que les épreuves de l'examen professionnel soient revues et orientées vers les activités des TE et les besoins des EPA dans lesquels ils sont affectés. Ce corps des IAE est géré par le ministère de l'agriculture et il va falloir que le ministère de l'Ecologie se bouge pour ouvrir ce corps aux TE.

Ce dossier est ouvert dans le cadre global de ce chantier.





Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter !!!

Secrétaire général

Eric GOURDIN
06-08-57-72-62

unsa.ecologie@orange.fr

Secrétaire national

Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Site internet

www.unsa-ecologie.fr

4. Délégation de gestion à l'AFB et à l'ONCFS :

Cette demande récurrente permettrait aux opérateurs de faire une « gestion de proximité » qui serait beaucoup plus efficace que celle désastreuse du ministère que nous connaissons en ce moment.

Cette délégation vient de se faire pour deux EPA du MEDDE.

II / Les non-titulaires de l'environnement :

L'AFB ne sera pas inscrite sur la liste des EPA pouvant déroger à l'obligation de recruter des fonctionnaires. Seuls quelques métiers (env. 10) seraient concernés par une dérogation.

Objectifs de l'administration (MEDDE, DGAFP, Budget) sur ce statut :

Simplicité, diminution du nombre de primes, amélioration des perspectives de carrière pour les agents actuellement plafonnés, soutenabilité financière, rapprochement des grilles et échelles des fonctionnaires.

1. La part indiciaire :

- Pas de distinction entre grilles techniques et grilles administratifs
- 2 grades par catégorie et une grille spéciale pour les cadres de haut niveau
- Grilles de C : la première de 12 échelons avec durée de grade de 31 ans ; 10 points de cadencement. La seconde de 10 échelons avec durée de grade de 25 ans ; 15 points de cadencement.
- Grilles de B : la première de 13 échelons avec durée de 33 ans ; 20 points de cadencement. La seconde de 12 échelons avec durée de 31 ans et 25 points de cadencement.
- Grilles de A : elles sont à l'étude pour l'instant.

2. La part indemnitaire :

L'administration veut mettre en place une unique prime qui ne soit pas liée à l'indiciaire. Son montant serait pour partie fixe et pour partie modulable. Il est prévu le maintien de primes liées à des fonctions particulières.

3. Les principes de reclassement :

Les agents seront reclassés en fonction :

- De leur niveau d'encadrement, de coordination, de conception
- De leur technicité, expertise ou qualification
- Des sujétions.
- Pas de perte de rémunération.
- Reclassement fondé sur la rémunération et non sur l'échelon (indiciaire + indemnitaire), dans la limite de la catégorie et du garde.
- Pas d'effet d'aubaine permettant des gains d'échelles
- Conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de la durée de l'échelon du grade de reclassement.

POURQUOI ADHERER A L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'Administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite notamment pour la mise en place d'un **Corps de l'Environnement intégrant une véritable Police de l'environnement et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.**



L'UNSA est force de propositions. Il n'est pas question de laisser l'administration décider seule de notre avenir.



APPEL A COTISATION — Tous ensemble plus forts !!!

Cotisation UNSA-Ecologie : 0,34 Euro x INM au 1er janvier 2014

(à savoir : 66,6% déductible des impôts)



Le bulletin de cotisation pour les nouveaux adhérents sur : www.unsa-ecologie.fr